



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du 18 NOVEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PARNAUDEAU Guillaume, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine, RIVAUT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

CORNUAULT-PARADIS Chantal donne procuration à PASQUIER Thierry
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAUT Chantal
CHEVALIER Eric donne procuration à GUERINEAU Louis-Marie
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
GRENOUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
HERAULT Ludovic donne procuration à MIMÉAU Bernard
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : PERONNET Jany, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, FERJOUX Christian

Secrétaires de séance : LHERMITTE Jean-François, ROBIN Pascale

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS.....	2
AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU	7
2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 22 AVRIL, 27 MAI, 24 JUIN, 22 JUILLET, 16 SEPTEMBRE ET 21 OCTOBRE 2021	7
3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE	8
4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG)	9
5 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL.....	10
6 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AREA-LEA FRANÇOISE DOLTO DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.....	11
RESSOURCES HUMAINES	12
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	12
8 - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION AGROALIMENTAIRE.....	13
FINANCES	15
9 - ADMISSION EN NON-VALEUR.....	15
10 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	15
11 - EMPRUNT GLOBALISÉ 2021	16
12 - DÉCISION MODIFICATIVE	17
13 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DU FJT.....	17
14 - RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT	18
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	19
15 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE 2021	19
SCOLAIRE.....	22
16 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2020/2021	22
17 - PROJET PÉDAGOGIQUE 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE À L'ASSOCIATION USEP DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.....	23
INNOVATION NUMÉRIQUE	24
18 - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE VIRTUALISATION - DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES UTILISATEURS	24
ASSAINISSEMENT.....	25
19 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY-GÂTINE.....	25
20 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES - RUE BELLEFONTAINE SUR POMPAIRE ET PARTHENAY ..	26
QUESTIONS DIVERSES.....	27

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Président précise qu'il évoquera la proposition de deux sujets sur table.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président souligne l'arrivée pour le Service Développement économique de Vincent VALLÉE depuis le 15 novembre en qualité de développeur économique. Il était auparavant à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, notamment en lien avec les entreprises artisanales.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président évoque ensuite une proposition du Comité des Fêtes de Pentecôte. Ce Comité organise les fêtes de Pentecôte à Parthenay. La préparation des fêtes 2022 est engagée. Il y a des comités de pilotage assez réguliers avec les services communautaires et les services ville qui apportent aussi du soutien logistique.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président propose de lire le courrier adressé par le Comité des fêtes du Pays de Parthenay :

« *Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Le Comité des Fêtes de Parthenay prépare activement les prochaines fêtes de Pentecôte qui se dérouleront du 3 au 6 juin 2022. Cette manifestation est un des évènements majeurs de Parthenay et attire toujours un très grand nombre de visiteurs. Elle est une vitrine et un très bon moyen de faire connaître les savoir-faire locaux, un moment important pour les artisans, car elle leur permet de rencontrer de futurs clients, présenter l'ensemble de leurs offres commerciales et leurs nouveautés, booster leur notoriété, augmenter la visibilité de leur marque et être au cœur d'un grand rendez-vous économique.

Sur vos territoires respectifs, vous avez certainement des entreprises qui ont une ou plusieurs spécialités et un savoir-faire qui mérite d'être connu et reconnu.

Nous vous demandons donc de bien vouloir être nos relais auprès des entrepreneurs de vos communes.

Il nous paraît utile que les entreprises et artisans locaux de notre territoire puissent y être présents. »

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un appel aux artisans, les invitant à être présents sur cette fête en termes de visibilité pour leur activité.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président évoque ensuite un appel à projets « culture connectée ». La Communauté de Communes a été lauréate d'un appel à projets « culture connectée PNV 2021 » avec son projet d'atelier et d'art digital.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise qu'il a été répondu à l'appel à projets au niveau de la Région. Le projet « atelier d'art digital » a été retenu. Il va mêler à la fois l'école de musique et l'école d'arts plastiques dans des thématiques musicales et des thématiques artistiques, avec de la musique assistée par ordinateur, du

dessin assisté par ordinateur. L'idée est d'avancer sur ces thématiques-là qui ne sont pas aujourd'hui développées dans l'enceinte de l'école et sur ces nouvelles formations qui pourront être proposées. Une aide de 5 000 € a été octroyée par la Région et grâce un mécanisme, la DRAC a octroyé une même somme de 5 000 €. Donc c'est une somme de 10 000 € qui va être octroyée. Ce sera inscrit au budget 2022 proposé plus tard.

Monsieur le Président souligne une évolution de la qualité de l'offre de services à destination des personnes qui seraient intéressées.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président présente ensuite une proposition d'article pour ceux qui le souhaitent dans le cadre des bulletins municipaux sur la plateforme rénovation énergétique. Un courrier sera envoyé dans toutes les communes. Il sera proposé de le diffuser dans les bulletins. Les élus et les secrétaires de mairie sont invités à en prendre connaissance.

L'article est composé de questions sur la rénovation énergétique du logement, une plateforme est mise en place pour répondre aux questions et accompagner et pour améliorer le confort thermique, réduire la dépense de chauffage ou valoriser le bien immobilier, il y a toujours de bonnes raisons de rénover une habitation.

Envisager des travaux de rénovation énergétique suscite toutefois beaucoup de questions, faut-il remplacer la chaudière, l'isolation à 1 € est-elle une bonne ou une mauvaise solution ? Quels matériaux d'isolation choisir ? ai-je droit aux aides financières ? Quel système de chauffage convient pour mon habitation ?

Pour aider à effectuer les travaux les plus adaptés et estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier, la Communauté de communes Parthenay Gâtine a mis en place un service public d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat. Le service est ouvert aux habitants, petits tertiaires, commerces, bureaux, santé, enseignement, services, etc., propriétaires bailleurs et copropriété.

En 2021, cette plateforme s'intégrait dans la marque nationale « FAIRE » qui devient en 2022 « France RENOV ». Ce service d'information est assuré par le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER), Association qui existe depuis un peu plus de 25 ans.

Pour davantage de proximité et bénéficier de conseils personnalisés, des permanences sont proposées sur tout le territoire de la Communauté de Communes uniquement sur rendez-vous :

le 1^{er} mercredi du mois toute la journée à la Maison du Cœur de Ville de Parthenay au 72 rue Jean Jaurès ;
 le 2^{ème} mardi après-midi du mois à la Maison France Service de Secondigny sur la Place de l'Hôtel de Ville ;
 le 3^{ème} mardi matin du mois à la mairie de Thénezay 28 place de l'Hôtel de Ville ;
 le 3^{ème} mardi après-midi du mois à l'antenne communautaire de Ménigoute au 12 place des Cloîtres.

Pour prendre rendez-vous, il faut appeler le 05.49.08.24.24. les services du CRER sont proposés par la Communauté de communes avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État, ils délivrent des conseils gratuits, neutres et indépendants et ne cautionnent aucune démarche à domicile proposant des travaux, des équipements et des diagnostics énergétiques payants.

Monsieur le Président souligne que cette dernière information est importante, car aujourd'hui beaucoup de publicité est faite autour de la rénovation énergétique, que ce soit pour la population ou pour les collectivités, il se dit et se fait beaucoup de choses, pas toujours sérieuses. Cette plateforme donne la possibilité d'avoir accès à une information neutre, objective et qui n'est liée à aucune entreprise ou à aucun organisme en particulier, si ce n'est celui de la neutralité des collectivités.

*_*_*_*_*

Arrivé à 18h44, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote du sujet « FERMETURE DÉFINITIVE DE L'ÉCOLE AUGUSTINE FOUILLÉE DE THENEZAY ».

*_*_*_*_*

Monsieur le Président propose ensuite deux sujets sur table ; L'avis nécessaire du préfet ayant été reçu la veille.

Il s'agit de la fermeture définitive de l'école Augustine Fouillée de Thénézay du fait de l'état du bâtiment qui n'est plus en capacité de pouvoir recevoir des enfants et de la fermeture définitive des écoles de Saint Martin du Fouilloux et de Vausseroux dans le cadre de l'école neuve sur Reffannes.

Les documents ont été déposés sur table avant le commencement du Conseil.

Monsieur le Président demande un premier vote afin de savoir si les membres sont d'accord pour voter sur table pour les deux propositions. Les membres du Conseil présents donnent leur accord unanime.

FERMETURE DÉFINITIVE DE L'ÉCOLE AUGUSTINE FOUILLÉE DE THENEZAY

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.212-1 du Code de l'éducation ;

VU l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le rapport émis par le cabinet Socotec, le 3 mars 2021, concernant la solidité de l'école maternelle Augustine Fouillée ;

VU l'arrêté de Madame le Maire de Thénézay, en date du 5 mars 2021, concernant la mise en sécurité de l'école Augustine Fouillée ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 5 mars 2021, prononçant la fermeture de l'école maternelle Augustine Fouillée, à compter du 5 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Enfance et scolaire », en date du 5 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du préfet, en date du 17 novembre 2021, relatif à la fermeture de l'école Augustine Fouillée de Thénézay ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des déformations importantes des façades de l'école maternelle Augustine Fouillée, sur lesquelles il est permis de supposer que des éléments de toiture s'appuient, de la présence de fissure et fissures à venir en plafonds, le Cabinet Socotec ne peut garantir à court terme la tenue de l'ouvrage de manière générale ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le Cabinet Socotec a recommandé, à effet immédiat, l'arrêt de l'exploitation du bâtiment principal de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a, par arrêté du 5 mars 2021, prononcé la fermeture de l'école maternelle Augustine Fouillée, à compter du même jour ;

CONSIDÉRANT que les enseignements scolaires des enfants scolarisés en classe maternelle sont dispensés dans l'enceinte de l'école Germain Rallon, sise à Thénézay (79390), 32 Rue de la Croix Chauvin, et cadastrée section AE, numéro 440 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité**, avec 56 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'acter la fermeture de l'école maternelle Augustine Fouillée de Thénezay à compter de la rentrée scolaire 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Monsieur Daniel MALVAUD demande où seront dirigés les enfants et les modalités.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise qu'au vu de l'urgence suite au constat du problème pour relocaliser les enfants sur l'école primaire, des *Algeco* ont été montés pour pouvoir accueillir les enfants. L'extension de l'école primaire est maintenant étudiée pour pouvoir accueillir de façon plus durable l'ensemble de la structure de l'école, à la fois primaire et maternelle. Il s'agit d'un travail en concertation avec les enseignants et les directeurs sur place.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une fermeture sèche d'une école, mais de la fermeture d'un bâtiment qui avait une vocation scolaire et que sur l'emplacement actuel de l'autre école, sont accueillis les enfants et des propositions en matière de locaux neufs et réaménagés pour certains vont être faites. Il s'agit bien de la poursuite de l'école, mais sur un autre lieu.

Monsieur Bernard CAQUINEAU précise qu'il est contre, car on supprime une école dans le sens administratif, c'est-à-dire qu'au jour d'aujourd'hui il y avait deux écoles avec deux directeurs, donc avec des moyens un peu plus importants et le fait de regrouper en une seule école, il ne va plus y avoir qu'une seule direction avec moins de moyens. Pour exemple, à l'école de Saint Aubin-le-Cloud, les parents se sont battus depuis longtemps pour garder deux écoles avec deux directions parce que sinon les moyens diminuent donc c'est dans ce sens-là qu'il a voté contre.

Monsieur Thierry PASQUIER précise que la fusion en une seule direction avait déjà été actée dès la rentrée, avant la survenue du problème sur le bâtiment, parce qu'il y avait une classe en moins à l'école Augustine Fouillée.

Monsieur Lucien JOLIVOT demande à quel moment interviendra la reconstruction de l'école.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise que s'agissant de la reconstruction complète, cela va dépendre du planning et des décisions prises. Aujourd'hui, un projet est en cours. Il précise que donner comme échéance la rentrée prochaine serait très ambitieux, mais en tous cas, ce serait dans l'année suivante 2022/2023.

Monsieur Lucien JOLIVOT précise que les parents d'élèves et le directeur commencent à s'inquiéter du fait de l'avancée lente du projet. Il fait état de ce qui a été voté pour les autres écoles et suggère de répartir les dépenses.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une question de répartition, c'est tout simplement une question en termes de calendrier, il faut le temps de poser les choses. Un projet bâtiminaire ne se fait pas sans un minimum de réflexion. Il y a ensuite toutes les démarches administratives de marchés publics. Déposer un permis de construire prend du temps, il y a des phases pour recourir à des architectes, à des maîtrises d'œuvre. Le service technique a dans ses missions prioritaires l'école de Thénezay donc le travail est en cours.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise qu'une partie des travaux pouvait déjà être menée et a déjà été programmée. Donc une première partie de travaux a été prévue pour pouvoir avancer avec les bâtiments existants pour aller au bout de la démarche consistant à enlever le deuxième *Algeco*, même si celui-ci accueille les enfants dans une classe de qualité. Pour avoir la construction complète, c'est une extension de bâtiment, il y a toute une démarche administrative qui est certes un peu longue. L'équipe de direction et les enseignants seront revus prochainement pour montrer l'avancée du projet et les rassurer.

Monsieur Olivier CUBAUD précise également, s'agissant de la préparation budgétaire de 2022, que le projet est bien intégré, nonobstant les délais techniques et de réalisation.

FERMETURE DÉFINITIVE DES ÉCOLES DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX ET DE VAUSSEROUX

Monsieur le Président procède maintenant au vote s'agissant de la fermeture définitive des écoles de Saint-Martin-du-Fouilloux et de Vausseroux. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'il ne prendra pas part au vote du fait qu'il s'agit de la commune de Vausseroux dont il est maire. La Commune réfléchit à la création d'une maison d'assistantes maternelles dans le bâtiment libéré et l'avancement sera évoqué dans quelques mois.

Monsieur Patrice BERGEON, maire de Saint-Martin-du-Fouilloux, précise qu'il n'est jamais facile de dire à ses concitoyens que l'on ferme une école même s'il se réjouit d'avoir aujourd'hui un site flambant neuf à Reffannes. Comme à Vausseroux, il y a un projet et il espère qu'il aboutira un jour. Il s'abstiendra de voter.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.212-1 du Code de l'éducation ;

VU l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Enfance et scolaire », en date du 5 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du préfet, en date du 17 novembre 2021, relatif à la fermeture des écoles de Saint-Martin-du-Fouilloux et Vausseroux ;

CONSIDÉRANT que les écoles de Saint-Martin-du-Fouilloux et de Vausseroux sont membres du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Reffannes – Saint-Martin-du-Fouilloux – Vautebis – Vausseroux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de concentration de l'accueil des élèves membres du RPI sur l'école de Reffannes, un marché de travaux de restructuration et d'extension de cette école a été lancé ; l'objectif étant la fermeture des écoles de Vausseroux et de Saint-Martin-Du-Fouilloux à la date de la concentration du RPI ;

CONSIDÉRANT que suite à l'achèvement des travaux, les élèves du RPI ont pu intégrer leur nouvelle école dès la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acter la fermeture des écoles de Saint-Martin-du-Fouilloux et de Vausseroux à compter de la rentrée scolaire 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Messieurs Philippe ALBERT et Patrice BERGEON ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président évoque ensuite le tourisme et patrimoine. Les réservations des activités pédagogiques proposées aux scolaires au centre de loisirs et dans le cadre des APS ont connu une augmentation significative depuis septembre. Pour l'année 2021, le service devrait avoir animé 111 ateliers et accueilli 2 154 enfants. En 2019, il y a 103 ateliers et 1 848 enfants. Pour l'année 2022, il y a déjà 64 ateliers programmés qui devraient concerner environ 1 307 enfants. Parmi les structures qui ont sollicité la collectivité, il y a Familles Rurales de Thénézay, le centre socioculturel de Châtillon sur Thouet, le centre de loisirs de Maurice Caillon, les écoles publiques de Secondigny, Viennay, La Peyratte, Le Tallud, Parthenay, l'EREA de Françoise Dolto à Saint-Aubin-le-Cloud, le lycée Pérochon et le collège du Marchioux.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président évoque ensuite la sélection du dossier Leader pour le projet « orchestre à l'école » avec un financement pour cette année 2022 du lancement du projet pour la rentrée 2022, un projet de coopération communautaire sur trois ans.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président précise enfin que les effectifs de l'école de musique ont dépassé la barre des 200 élèves pour cette rentrée 2021, 204 élèves exactement, après une baisse constante depuis 2018. À la fin de la saison en juin 2021, il y avait 146 élèves donc une remontée assez importante qui laisse être optimiste pour la suite. Il y a également une liste d'attente pour les arts plastiques avec la possibilité de l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2022.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise que ce point avait déjà été identifié l'année dernière. Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est sollicité l'ouverture d'un temps partiel qui permettrait de résorber la liste d'attente et de pouvoir proposer plus de créneaux, notamment aux enfants puisque ce sont essentiellement des enfants sur la liste d'attente.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président évoque une dernière information en termes de ressources humaines puisqu'il a été procédé à la titularisation de plusieurs agents ce mois-ci qui étaient en contrat depuis plus de six ans au sein de la collectivité.

Madame Marie-Noëlle BEAU souligne qu'il fallait le faire parce que légalement, passé un certain temps, il est nécessaire de légaliser et de valider.

Monsieur le Président approuve et précise qu'en général, ce sont souvent l'État et les collectivités qui suivent le moins bon exemple en la matière.

*_*_*_*_*

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 22 AVRIL, 27 MAI, 24 JUIN, 22 JUILLET, 16 SEPTEMBRE ET 21 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président précise qu'il y a un certain nombre de procès-verbaux à approuver ce jour et qu'à l'avenir, il est dorénavant procédé différemment de manière à pouvoir faire parvenir les procès-verbaux dans un temps acceptable.

Monsieur Didier GAILLARD précise qu'il reçoit les ordres du jour et les comptes rendus du Bureau, mais il espère qu'il y a plus de sujets qui sont discutés en Bureau que ceux dont il est question dans les comptes rendus. Il souligne que ce n'est pas ce qui avait été dit au départ. Il avait été dit qu'il était souhaité des informations sur ce qu'il se passe en Bureau. Et concernant les procès-verbaux des Conseils communautaires, il précise qu'il n'est pas correct de valider aujourd'hui un procès-verbal du mois d'avril. Il est nécessaire de valider le procès-verbal du conseil précédent et il sollicite que cela puisse se faire.

Monsieur le Président répond qu'une réorganisation a été effectuée et que le mode de fonctionnement est différent. Il rappelle qu'un seul agent s'occupe du Secrétariat général et fait l'ensemble des tâches et des missions administratives. Il souligne une légère amélioration par rapport au fonctionnement antérieur. Il précise qu'à l'avenir, les procès-verbaux seront communiqués dans des temps tout à fait normaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations par rapport aux procès-verbaux.

Madame Magali PROUST note que la différence entre hier et aujourd'hui est qu'aujourd'hui, il y a la captation vidéo. S'agissant de la Ville de Parthenay, la captation vidéo fait office de compte rendu officiel.

Monsieur Daniel MALVAUD évoque les comptes rendus de Bureau et souligne que pour lui, il n'y a pas eu de compte rendu réel du Bureau depuis début de l'année. Il reconnaît qu'au niveau du Conseil communautaire, il n'y a effectivement qu'un seul agent et que cela prend du temps de bien faire un procès-verbal.

Monsieur le Président précise qu'une réorganisation est prévue avec du temps matérialisé distinctement pour pouvoir réaliser ces comptes rendus parce que sinon le quotidien est absorbé effectivement sur d'autres besoins.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER revient sur la captation vidéo. Il n'est pas certain que seule la captation vidéo suffise puisqu'à son sens, il faut une forme papier signée par le ou les secrétaires, le maire ou le Président. Il s'agit d'une information juridique parue récemment dans une note de l'AMF, mais qui reste à vérifier.

Monsieur le Président précise qu'ils sont en capacité de pouvoir répondre aux exigences de la loi. Il y a toujours un compte rendu écrit plus succinct.

Monsieur Lucien JOLIVOT précise que l'obligation de faire des comptes rendus serait suspendue à partir de 2022. Seules les délibérations seraient affichées.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un texte en préparation et qu'il sera vérifié s'il a été adopté ou pas par le Parlement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité des votants et 2 abstentions**, décide d'approuver les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 22 avril, 27 mai, 24 juin, 22 juillet, 16 septembre et 21 octobre 2021.

3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE

Monsieur le Président précise que cette délibération fait suite à la démission de Monsieur Olivier ROY de ses mandats d'élu municipal et communautaire et qu'il doit être procédé au remplacement de celui-ci au sein du PETR de Gâtine.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Nicolas GAMACHE précise qu'il était représentant au nom de la Région jusqu'à présent, il a siégé à titre consultatif. Il n'y est plus à l'heure actuelle, car son groupe est dans l'opposition.

Monsieur Guillaume PARNAUDEAU souhaite participer au Pays de Gâtine et se présente pour être candidat.

Monsieur le Président propose de passer au vote et demande si les membres sont d'accord pour voter à main levée. Il demande s'il y a des abstentions sur le vote à main levée, des votes contre. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire son nouveau représentant au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du PETR du Pays de Gâtine, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG109-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'élection de conseillers communautaires et de conseillers municipaux en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Olivier ROY de ses mandats d'élus municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature unique de Monsieur Guillaume PARNAUDEAU ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'élire Monsieur Guillaume PARNAUDEAU en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine.

4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG)

Monsieur le Président précise que cette délibération fait suite à la démission de Monsieur Olivier ROY de ses fonctions de représentant de la Communauté de communes au sein du SMEG.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Philippe ALBERT précise avoir contacté la mairie de Vasles pour savoir si Vasles voulait être représentée et Monsieur Sylvain ROUVREAU, Conseiller municipal de Vasles, s'est proposé pour être délégué au SMEG.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

Monsieur le Président propose de passer au vote et demande si les membres sont d'accord pour voter à main levée. Il demande s'il y a des abstentions sur le vote à main levée, des votes contre. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire son nouveau représentant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG106-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'élection de conseillers communautaires et de conseillers municipaux en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Olivier ROY de ses mandats d'élus municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature unique de Monsieur Sylvain ROUVREAU, élu municipal de Vasles ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'élire Monsieur Sylvain ROUVREAU en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).

5 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL

Monsieur le Président précise que cette délibération fait suite à la démission de Monsieur Olivier ROY de ses fonctions de représentant de la Communauté de communes au comité du syndicat du Clain Aval.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'il est important que la Commune de Vasles soit représentée dans ce syndicat parce qu'elle est la plus concernée des communes par rapport au Clain Aval et Florent GAZEAU, Conseiller municipal, s'est proposé d'être candidat.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

Monsieur le Président propose de passer au vote et demande si les membres sont d'accord pour voter à main levée. Il demande s'il y a des abstentions sur le vote à main levée, des votes contre. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire son nouveau représentant au sein du Comité syndical du Syndicat du Clain Aval.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat du Clain Aval, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG103-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'élection de conseillers communautaires et de conseillers municipaux en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat du Clain Aval ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Olivier ROY de ses mandats d'élus municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature unique de Monsieur Florent GAZEAU, élu municipal de Vasles ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'élire Monsieur Florent GAZEAU en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat du Clain Aval.

6 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EREA-LEA FRANÇOISE DOLTO DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Monsieur le Président précise que l'EREA-LEA Françoise DOLTO de Saint-Aubin-le-Cloud propose de désigner des représentants à son Conseil d'administration.

Il est proposé un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration.

Monsieur le Président demande s'il y a une ou un candidat.

Madame Sandrine LARGEAU se présente en candidate titulaire.

Monsieur Alexandre MARTIN se présente en candidat suppléant.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire son nouveau représentant au sein du Conseil d'administration de l'EREA-LEA Françoise DOLTO de Saint-Aubin-le-Cloud.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU l'invitation de l'EREA-LEA Françoise DOLTO de Saint-Aubin-le-Cloud à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes au sein de son Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'être représenté au sein de cet établissement qui scolarise des jeunes domiciliés sur tout le territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de désigner Madame Sandrine LARGEAU, représentante titulaire, et Monsieur Alexandre MARTIN, représentant suppléant de la communauté de communes à sein du Conseil d'administration de l'EREA-LEA Françoise DOLTO de Saint-Aubin-le-Cloud.

Monsieur le Président précise que l'EREA-LEA est un établissement qui est peut-être peu connu et pas suffisamment connu pour ce qu'il peut apporter à des enfants qui peuvent avoir parfois quelques difficultés et qui sont dans une prise en charge tout à fait remarquable par l'Éducation nationale. Il s'agit d'un mode de fonctionnement particulier qui permet de pouvoir les accompagner. Il pourrait être intéressant d'avoir des actions en lien avec l'EREA et c'est aussi une volonté de Laetitia CHARDAVOINE qui en est donc la nouvelle directrice.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite apporter une précision : ils ont été sollicités par l'EREA par rapport au réseau ECLOR où un travail sur l'égalité filles-garçons sera entrepris. Il y aura des animations au mois de mars et la Communauté de communes a été sollicitée pour participer en dehors des temps scolaires. La commission concernée va évoquer le sujet très prochainement.

Monsieur le Président souligne que c'est une très bonne chose.

RESSOURCES HUMAINES

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente cette délibération consistant à modifier le tableau des effectifs suite à des avancements de grade.

Cela concerne :

- quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17h30 hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 30h hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 30h45 hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 34h39 hebdomadaires ;
- deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 30h28 hebdomadaires ;
- un poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20h hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 26h11 hebdomadaires ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à 8h hebdomadaires ;

Dans le cadre des promotions internes :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Dans le cadre des évolutions de carrière :

- un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6h00 hebdomadaires ;
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28h36 hebdomadaires annualisées (28,60 centièmes).

Dans le cadre d'une réussite à concours :

- Un poste de technicien à temps complet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les créations de postes précitées, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que ces propositions répondent d'une part au souhait d'un certain nombre d'agents, notamment sur des volumes de temps de travail et d'autre part à une volonté de promouvoir la promotion au sein de la collectivité pour les agents.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 2 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des évolutions de carrière notamment les avancements de grade, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les postes suivants :

- Quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 17h30 hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30h00 hebdomadaires ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30h45 hebdomadaires ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 34h39 hebdomadaires ;
- Deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30h28 hebdomadaires ;
- Un poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 20h hebdomadaires ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 26h11 hebdomadaires ;
- Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet, 8h hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des évolutions de carrière notamment les promotions internes, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'évolutions de temps de travail, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, 20h00 hebdomadaires ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 6h00 hebdomadaires ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28h36 hebdomadaires annualisées (28,60 centièmes) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des évolutions de carrière, notamment suite à réussite à concours, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Un poste de technicien à temps complet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les créations de postes précitées,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION AGROALIMENTAIRE

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente la délibération relative à la création d'un contrat de projet qui concerne un chargé de mission agroalimentaire.

Les objectifs sont de :

- redéfinir l'implantation de la maison de la Parthenaise au cœur du bassin d'élevage d'origine ;
- faire de la maison de la Parthenaise un outil au service du territoire, de la promotion de la viande Parthenaise au sein des restaurants et de la RHD (restauration à domicile) aux niveaux local et national ;
- inscrire le projet dans un vrai projet de territoire ;
- bénéficier d'une superficie foncière suffisamment importante pour réaliser le projet rapidement ;
- rester dans des coûts d'investissement et de fonctionnement acceptables pour les finances de la collectivité.

Les missions de ce chargé de mission en agroalimentaire seront :

- la redéfinition de manière concertée de la stratégie et des objectifs de la maison de la Parthenaise ;
- la redéfinition des activités à localiser en fonction de l'évolution de la stratégie ;

- l'étude des potentiels sites d'implantation.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer l'emploi non permanent de chargé de mission agroalimentaire à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, de catégorie A, grade d'Attaché principal, pour mener à bien le projet de la Maison de la Parthenaise à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée initiale de 1 an et 2 mois (soit jusqu'au 28 février 2023) renouvelables expressément dans la limite de 6 ans maximum, de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché principal, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que ce poste de chargé de mission aura aussi à mettre en place une politique agroalimentaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune, et pas seulement sur la mission dite de la Maison de la Parthenaise. Une étude était prévue mais il semble intéressant de pouvoir avoir plus de hauteur sur l'ensemble d'une politique agroalimentaire sur l'ensemble du territoire plutôt que sur une seule production et pour un seul projet.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur Didier GAILLARD revient sur le choix de recruter un chargé de mission plutôt que de faire une étude de faisabilité. Il souhaite savoir si les autres partenaires, c'est-à-dire la Région et le Département, sont informés. Un travail collaboratif avait été mené afin d'établir une charte pour avancer dans le cadre de cette étude d'opportunité. L'idée d'un chargé de mission est intéressante. Mais il souligne que le point n'a jamais été débattu en commission agriculture agroalimentaire, donc il est surpris que cette question soit à l'ordre du jour aujourd'hui. Il encourage ce recrutement s'il permet de trouver des solutions rapides et qui contentent tout le monde. Il souligne que les difficultés rencontrées actuellement par l'association France Parthenaise sont en partie dues au retard du projet de Maison de la parthenaise.

Monsieur le Président précise que France Parthenaise a été sollicitée pour le début de l'été sur le retour du cahier des charges pour la réalisation de l'étude. Le retour a été effectué au mois d'octobre. Il est nécessaire d'avoir quelqu'un qui fasse avancer le projet de façon beaucoup plus importante. Il semblerait qu'il y ait des évolutions au sein de la structure France Parthenaise. L'intérêt de la création du poste est d'effectuer une étude avec une vision beaucoup plus exhaustive, plus large sur l'agroalimentaire sur le territoire. Ce poste permettra justement de pouvoir avoir cette vision-là avec un programme d'actions qui sera beaucoup plus ambitieux puisque touchant à l'ensemble des thématiques du territoire en matière d'élevage bovin, ovin et caprin et de mettre en synergie les acteurs, les éleveurs ainsi que la filière industrielle. Il s'agit d'avoir un interlocuteur privilégié au sein du service de développement économique. Les recrutements sont du ressort des compétences des services ressources humaines et ne sont pas discutés au niveau des moyens au sein des commissions.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres commentaires.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite avoir des précisions s'agissant du partenariat avec la Région et le Département concernant l'étude de faisabilité.

Monsieur le Président précise, concernant l'étude de faisabilité, que la Région et le Département avaient effectivement précisé qu'ils pourraient accompagner sans donner de montants ni d'éléments plus précis. L'idée est bien naturellement de voir si la Région et le Département peuvent nous accompagner sur le financement de ce poste puisqu'il s'agit d'un contrat de projet, donc une mission courte, identifiée dans la durée et qui est différente de fonctionnaire, d'un poste durable.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet, à savoir la création d'une Maison de la Parthenaise ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants et 1 abstention**, décide :

- de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission agroalimentaire à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, de catégorie A, grade d'Attaché principal, pour mener à bien le projet de Maison de la Parthenaise, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée initiale de 1 an et 2 mois (soit jusqu'au 28 février 2023) renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché principal,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

9 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL

Sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière du 8 novembre 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme de 5 624,39 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2004 à 2020 pour les motifs suivants : poursuite sans effets, PV de carence...

BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière du 8 novembre 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme de 12 623,66 € TTC (11 478,86 € HT) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2012 à 2021) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, PV de carence...

10 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL

Sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière réunie le 8 novembre 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 2 116,99 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2010 à 2020) pour les motifs suivants : Clôture pour insuffisance d'actif et décision d'effacement de dette dossier de surendettement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière réunie le 8 novembre 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'émettre un mandat au compte 6542

pour annuler la somme de 4 799,20 € TTC (4 362,90 € HT) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes et des clôtures pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire (période de 2013 à 2021).

11 - EMPRUNT GLOBALISÉ 2021

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise qu'il a été procédé à une consultation pour un emprunt globalisé pour l'année 2021 sur un montant de 800 000 € sachant que le budget prévoyait un montant supérieur, un peu plus de 1 000 000 €.

Il y a eu quatre offres. Il y a eu un travail d'analyse en commission.

L'offre du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a été retenue, avec un taux fixe de 0,66 % (taux extrêmement bas en 2021) pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur Christophe MORIN souhaite relever une petite incohérence qui n'avait pas été perçue au moment de la commission finance. Les 800 000 € sont justifiés avec 600 000 € de travaux dans les écoles, 130 000 € pour la participation aux travaux de couverture du FJT menés par le CIAS et 70 000 € pour les travaux de la médiathèque de Secondigny et de Parthenay.

S'agissant de la couverture du CIAS, il rappelle qu'il n'était pas d'accord sur la façon de faire et qu'à ce moment-là, Monsieur CUBAUD avait précisé que rien ne justifiait que des travaux d'entretien de toiture ponctuels soient financés par un emprunt. Monsieur MORIN avait demandé à l'époque que ce soit le CIAS qui emprunte. Or, il s'avère que c'est la Communauté de communes qui va finalement financer les travaux par emprunt.

Monsieur Olivier CUBAUD rappelle qu'avait été évoqué également à l'époque la difficulté pour le CIAS d'obtenir un prêt. Il précise qu'il ne s'agit pas d'emprunt fléché, mais quelques raisons d'emprunter ont été identifiées. Il souligne un besoin de financement pour cette aide apportée au CIAS sur des travaux indispensables pour lesquels il n'aurait pas pu emprunter.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres observations ou questions.

Monsieur Didier VOY précise qu'il ne participera pas au vote.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme de travaux d'investissement inscrits sur l'exercice 2021 sur le budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement par emprunt ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, dont les conditions sont :

- Prêt à hauteur de 800 000 €
- Taux fixe 0,66 %
- Durée : 15 ans
- Échéance de remboursement : trimestrielle
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt soit 800 €

- Intérêts calculés sur la base 360/360
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion
- Mobilisation des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêt ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la contractualisation d'un prêt de 800 000 € auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sur une durée de 15 ans aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Didier VOY ne prend pas part au vote.

12 - DÉCISION MODIFICATIVE

Il est proposé, sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière réunie le 8 novembre 2021 de procéder aux modifications suivantes sur le budget 2021 :

- Sur le budget principal : virement de crédits de 2 600 € entre le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et le chapitre 16 « emprunts et dettes »
- Sur le budget annexe « Bois Pouvreau » - ouverture de crédits de 25 € en recettes et dépenses en opération d'ordre budgétaire sur l'investissement et le fonctionnement chapitres 040 et 042.
- Sur le budget annexe « Hébergement collectif » avec un montant de 50 € en plus sur le résultat de clôture excédentaire en fonctionnement et le même montant sur les charges de gestion chapitre 011.
- Sur le budget annexe « photovoltaïque » avec un montant de 27 € en plus sur le résultat de clôture excédentaire en investissement et le même montant sur le chapitre 23 « travaux »

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 8 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la décision modificative ci-annexée.

13 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DU FJT

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise qu'une aide avait été attribuée à hauteur de 80 % du prévisionnel de travaux chiffré à un peu plus de 195 000 €, soit une aide financière de 156 050,60 €.

Les travaux sont terminés et le montant définitif est inférieur au prévisionnel avec un total de 165 644,28 €.

Il est proposé de revoir la somme et d'attribuer une participation financière au CIAS à hauteur de 80 % soit 132 515,42 €, financée en partie par l'emprunt voté précédemment.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations ou questions.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER fait remarquer qu'effectivement, le CIAS aurait été en grande difficulté pour financer lui-même cette toiture et s'il avait pu le faire, il ne l'aurait pas fait dans les conditions dans lesquelles la Communauté de communes a pu le faire donc le coût aurait été plus important.

Le CIAS finance les 20 % restants ainsi que la TVA, ce qui lui fait déboursier 43 000 € supplémentaires pour le financement de la couverture du FJT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la demande de participation financière du CIAS à hauteur de 80 % du montant des travaux de couverture de la résidence habitat jeunes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2021 actant la participation financière de la collectivité à hauteur de 80 % du montant de l'opération « travaux de couverture du FJT » chiffrée à hauteur de 195 063,25 € HT

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 8 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le montant définitif des travaux arrêté à la somme de 165 644,28 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants et 6 abstentions**, décide :

- de fixer le montant définitif de la participation financière de la communauté de communes à l'opération « travaux de couverture du FJT » portée par le CIAS de Parthenay-Gâtine à hauteur de 132 515,42 € représentant 80 % de la dépense totale HT,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente le rapport quinquennal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il précise qu'il s'agit d'une nouveauté de la Loi des finances 2017 qui prévoit qu'un rapport doit être établi tous les cinq ans.

Il s'agit du premier rapport pour la Communauté de communes qui est présenté et qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire et non pas d'une adoption. La loi ne prévoit pas de débat au niveau des communes.

La CLECT a été installée récemment et Monsieur Olivier CUBAUD en est le Président, Monsieur Philippe ALBERT en est le Vice-Président, en remplacement de Monsieur Christophe MORIN, précédent Président, et de Sybille MARIE, précédente Vice-Présidente,

Ce rapport présente le rôle de la CLECT, notamment dans les transferts de compétences, consistant à évaluer les charges, les dépenses et à calculer l'attribution de compensation.

Un règlement intérieur a été remis dans le document. On y retrouve également tous les travaux qui ont pu être menés depuis 2014.

Pour chaque commune, est retracé le détail précis du calcul des attributions des compensations avec tous les mouvements. De fait, ce document retrace également l'historique de la communauté de communes et de ses modalités financières.

Il s'agit d'un document assez compact, mais assez complet. La Loi ne fixant pas de cadre précis, il a fallu travailler avec d'autres collectivités.

Monsieur le Président demande s'il y a des souhaits d'interventions.

Monsieur Daniel MALVAUD précise avoir été un peu surpris lors de la 1^{ère} réunion de la CLECT par le fait que les documents n'avaient pas l'obligation d'être envoyés avec la convocation. Il souligne qu'il serait

important d'avoir les documents en aval afin de pouvoir les étudier et se préparer avant cette réunion importante.

Monsieur Olivier CUBAUD précise que le document avait été remis à chacun des membres de la commission de la CLECT en séance, il avait dû être annexé aux documents donc il s'étonne de cette remarque.

Monsieur Daniel MALVAUD précise qu'il souhaiterait recevoir les éléments avant la réunion, pas au moment de la réunion, étant donné le volume d'informations à étudier.

Monsieur Olivier CUBAUD en prend note.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 8 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre acte du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation,
- de prendre acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE 2021

Rapport de présentation :

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

À ce jour, 26 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants et d'un renouvellement :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)
- 25 avril 2019 : Renouvellement afin d'uniformiser la rédaction des conventions et instaurer de nouveaux tarifs.

Depuis 2015, les adhésions des communes se sont réalisées au fur et à mesure du temps et la situation des communes s'est stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

À l'exception de la Commune de Lageon, l'ensemble des conventions ont été intégralement renouvelées en 2021, fixant son terme au 31 décembre 2026, soit la durée du mandat.

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Les tarifs proposés n'ont pas changé depuis 2018. Ils devaient évoluer au cours du premier semestre 2021 pour se rapprocher du coût réel du service rendu.

Le comité de suivi du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, réuni le 12 octobre 2021, a proposé de réévaluer certains tarifs pour atteindre au mieux cet objectif :

Type de documents instruits	Tarifs 2018	Nouveaux tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	50 €	
Déclaration préalable	60 €	65 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	125 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2 000 ou autre servitude/protection	90 €	95 €	
Permis de démolir	25 €	30 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	90 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	50 €	60 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	120 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	200 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	120 €	150 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	60 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	60 €	90 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	150 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	150 €	200 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	90 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	90 €	120 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	200 €	250 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire

Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2 000 ou autre servitude ou protection	250 €	300 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol	75 €	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou non obligatoire avec création d'emprise au sol	50 €	50 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol	25 €	25 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	15 €	

Monsieur Didier VOY, rapporteur, présente un avenant à la convention pour le service aménagement. Il précise qu'aujourd'hui, 26 communes ont conventionné avec la Communauté de communes pour adhérer au service autorisation du droit des sols.

L'objectif de l'avenant est d'être au plus juste sur le coût réel du service et sur les tarifs appliqués.

En 2020, le coût du service était de 107 200 €, en 2021, ce sera à peu près 120 000 €. Les tarifs ont donc été ajustés le mieux possible.

En cas de manque, les tarifs pourraient être modifiés en 2022.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'avis favorable du comité de suivi en date du 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché ;
- de préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effectives au 01/01/2022 ;
- de modifier les dispositions financières avec de tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés,
- d'approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'inviter l'ensemble des communes adhérant au service commun à délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

16 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2020/2021

Rapport de présentation :

Les services de l'État versent un fonds de soutien aux communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

En 2014, les communes ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine. C'est pourquoi le fonds de soutien perçu par les communes doit être reversé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Éducatif Territorial communautaire, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018, avril 2019 et juin 2021.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2020/2021, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	SOLDE	TOTAL VERSE
Les Châteliers	566,67	633,33	1 200,00
Vasles	2 066,67	1 383,33	3 450,00
Ménigoute	1 416,67	3 083,33	4 500,00
Fomperron	600,00	1 100,00	1 700,00
Vausseroux	800,00	1 200,00	2 000,00
Saint Martin du Fouilloux	733,33	1 516,67	2 250,00
La Peyratte	1 666,67	3 083,33	4 750,00
La Ferrière en Parthenay	1 283,33	3 166,67	4 450,00
Thénezay	2 566,67	1 933,33	4 500,00
Azay sur Thouet	1 666,67	2 683,33	4 350,00
Secondigny	4 066,67	4 033,33	8 100,00
Saint Aubin Le Cloud	2 400,00	5 150,00	7 550,00
Fénery	1 166,67	1 933,33	3 100,00
Gourgé	1 450,00	550,00	2 000,00
Pressigny	366,67	683,33	1 050,00
Viennay	1 466,67	3 083,33	4 550,00
Amailloux	1 316,67	2 183,33	3 500,00
Châtillon sur Thouet	3 283,33	6 916,67	10 200,00
Le Tallud	4 980,00	8 970,00	13 950,00
Parthenay	14 350,00	13 350,00	27 700,00
Pompaire	2 100,00	4 000,00	6 100,00
TOTAL	50 313,36	70 636,64	120 950,00

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - PROJET PÉDAGOGIQUE 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE À L'ASSOCIATION USEP DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Rapport de présentation :

Pour solder son enveloppe des sorties pédagogiques (30 euros par élèves), l'école maternelle de Saint-Aubin-Le Cloud présente un projet de cinéma pour les 2 classes au foyer de Parthenay. Le montant du solde de la subvention est de 124 euros.

La commission Enfance et Scolaire réunie le 5 octobre 2021 a émis un avis favorable pour la demande de subvention

Monsieur le Président présente l'attribution d'une subvention pour l'éducation et la culture à l'Association USEP de l'école maternelle de Saint-Aubin-Le Cloud.

Le nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle de Saint-Aubin-Le-Cloud s'élève in fine à 48 élèves, soit un montant total de subvention pour l'année 2021 de 1 440 €.

La nouvelle demande de l'association est de 124 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG109-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021, approuvant le versement d'une subvention à l'association USEP de l'école maternelle de Saint-Aubin-Le-Coud à hauteur de 1 316 € pour les projets pédagogiques engagés ;

VU l'avis favorable de la commission *Enfance et Scolaire*, réunie en date du 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle de Saint-Aubin-Le-Cloud qui s'élève in fine à 48 élèves, soit un montant total de subvention pour l'année 2021 de 1 440 € ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de subvention de l'association USEP de l'école maternelle de Saint-Aubin-Le-Cloud pour un montant de 124 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 124 € à l'association USEP de l'école maternelle de Saint-Aubin-Le-Cloud,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

18 - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE VIRTUALISATION - DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES UTILISATEURS

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, présente la délibération relative à l'acquisition d'une plateforme de virtualisation, élément qui héberge l'ensemble des serveurs informatiques.

Il a déjà été délibéré sur le fait d'acquérir cette solution technologique. La plateforme est opérationnelle. Il a été pensé à une répartition sur l'ensemble des utilisateurs. Cette répartition est effectuée au regard du nombre de postes utilisés sur chaque utilisateur.

La somme totale est de 90 766,42 € et est répartie suivant les utilisateurs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique, réunie en date du 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé, le 18 mars 2021, un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'Infrastructures de virtualisation serveurs : infrastructure qui assure le fonctionnement de tous les serveurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le système de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que la société SOLUTION DATA a été retenue pour un montant total de 90 766,42€ HT, soit 108 919,70€ TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de demander la participation financière des utilisateurs de cette plateforme selon le nombre de postes informatiques détenus par chacun d'eux ;

CONSIDÉRANT que les montants de participation pour chacun des utilisateurs se répartissent comme suit :

Utilisateurs	Montant HT du remboursement	Nombre de postes	Taux de participation
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :	59 258,32€	205	65,29 %
Ville de Parthenay :	19 945,49€	69	21,97 %

CCAS de Parthenay :	2 023,46€	7	2,23 %
CIAS de Parthenay-Gâtine :	8 093,82€	28	8,92 %
SMEG :	1 445,33€	5	1,59 %
Total	90 766,42€	314	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la répartition des montants pour l'acquisition d'Infrastructures de virtualisation serveurs telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter les participations financières correspondantes auprès des utilisateurs concernés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

19 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT DE PARTHENAY-GÂTINE

Rapport de présentation :

À la suite d'études de Schéma directeur réalisées sur les systèmes d'assainissement de Pompairain, Amailloux et Viennay, la Régie Assainissement de Parthenay-Gâtine a élaboré à partir de 2013 un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillant et priorisant la liste des travaux à réaliser pour les années à venir.

Chaque année, le cas échéant, une mise à jour est effectuée permettant l'actualisation de la liste de ces travaux liés au diagnostic permanent et des priorités si nécessaire.

Pour 2021, la modification majeure porte sur le système d'assainissement de Viennay, défini comme zone prioritaire auprès des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne notamment.

En effet, de premiers travaux ont eu lieu ces dernières années, portés par la commune et la communauté de communes, sur le système de collecte des eaux usées comme le définissait l'étude schéma directeur de 2012. Aujourd'hui au vu du fonctionnement des ouvrages d'assainissement de la commune, la priorité porte davantage sur le système de traitement qui devient vétuste et qui pose certains problèmes majeurs d'exploitation.

Ainsi, de nouvelles investigations vont être démarrées sur ce système d'assainissement, ciblant plus particulièrement la station d'épuration de la commune et son fonctionnement.

La proposition de modification du présent PPI prend donc en compte ces nouveaux besoins, ainsi que leurs priorités, montrant de plus l'engagement de la collectivité auprès des instances partenaires.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, évoque la proposition de la modification du programme d'investissement (PPI) de la régie d'assainissement avant le transfert de la compétence au SMEG, notamment vis-à-vis de la commune de Viennay : nouvelles études diagnostiques à faire sur la commune, étude de faisabilité et d'opportunité d'un système de traitement sur la commune et réhabilitation de la station.

Le PPI révisé permet d'être inscrit dans le programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et de pouvoir être subventionné.

Monsieur le Président précise que souvent, la problématique d'une station d'assainissement qui ne fonctionne pas ou fonctionne mal est que derrière l'urbanisation est bloquée, car elle ne répond pas aux besoins essentiels de traitement de l'eau.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay, en date du 25 juillet 2013, approuvant, à la suite de l'étude du schéma directeur d'assainissement, la réalisation d'un programme d'investissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant et actant la prise de compétence assainissement collectif ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 19 novembre 2020 approuvant le programme pluriannuel d'investissement des systèmes d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la période 2021-2035 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce directement la compétence assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Reffannes et Viennay ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes, les communes d'Amailloux et de Viennay avaient lancé une étude pour établir leur schéma directeur d'assainissement d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT que les communes de Châtillon/Thouet, Le Tallud, Pompaire et Parthenay avaient également lancé une étude pour établir un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a défini les systèmes d'assainissement de Pompairain, Viennay et Amailloux comme prioritaires.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un programme pluriannuel d'investissement unique, reprenant les différents travaux à entreprendre sur les divers systèmes d'assainissement du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le programme pluriannuel d'investissement des systèmes d'assainissement pour la période 2021-2035 afin de tenir compte de l'évolution des besoins sur le système de traitement sur la Commune de Viennay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le programme pluriannuel d'investissement des systèmes d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la période 2021-2035 modifié, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES - RUE BELLEFONTAINE SUR POMPAIRE ET PARTHENAY

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, évoque le transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à des travaux de réseaux rue Bellefontaine sur Parthenay et Pompaire.

Il est proposé un groupement de commandes avec la Communauté de communes, la Commune de Pompaire et la Commune de Parthenay, car il s'agit des réseaux d'eaux et d'assainissement. Des économies peuvent être effectuées avec des tranchées communes.

La convention a pour objectif de diminuer les coûts. Le projet a été déposé à l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Il y aura peut-être des subventions, notamment sur la partie « eau pluviale » qui n'est pas financée d'ordinaire.

Il est donc proposé de faire un groupement de commandes. La Commune de Pompaire a déjà délibéré et la Commune de Parthenay doit le faire dans le mois.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Assainissement, réunie le 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans les schémas directeurs d'eaux usées et d'eaux pluviales menés par les collectivités concernées, il a été démontré l'intérêt de réhabiliter les canalisations du secteur de la rue Bellefontaine en créant un système séparatif en remplacement des réseaux unitaires existants ;

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective et au vu des problématiques mises en avant dans les différentes étapes de diagnostic (vétusté importante des canalisations existantes, sous dimensionnement des réseaux en place, débordement sur la voirie), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Pompaire et la Commune de Parthenay ont décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Commune de Pompaire et de la Commune de Parthenay, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par le Code de la commande publique pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention afin de déterminer les modalités de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en créant des réseaux séparatifs au cours d'une seule opération de travaux ;

CONSIDÉRANT que, d'un commun accord entre les trois parties, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Bellefontaine, ci-annexée, à conclure avec les communes de Pompaire et de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrice BERGEON souhaite donner deux informations.

Les périodes de Noël approchent, une collecte de jouets va être organisée sur les communes de la Communauté de communes, secteurs de Parthenay et du SMC, en lien avec les déchetteries. La collecte va durer du 20 au 28 novembre. Les jouets vont être collectés sur les communes et dirigés vers toutes les déchetteries et puis vers quelques communes de la Communauté de communes, les ludothèques et les médiathèques. Le but est de redonner vie à des jouets qui sont aujourd'hui dans le fond des placards et qui peuvent servir à des personnes ou des familles modestes.

Il souhaite également réagir à l'article de presse relatif au Conseil municipal de Parthenay et aux déchets dans le centre-ville avec des problèmes de collecte. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de fréquence, mais d'un problème d'éducation. Il avait été constaté cet été des poches devant les bacs à verre alors que les bacs à verre

étaient presque vides. Il pense que le service est assuré aujourd'hui comme il se doit, mais reste attentif aux remarques.

Madame Karine HERVE indique qu'elle est en effet intervenue en Conseil municipal de Parthenay concernant ces problèmes de collectes. Il a été constaté en juillet que les poubelles débordaient et certaines poubelles à verre pleines. Les restaurateurs se sont plaints puisque tout débordait et cela ne donne pas une très belle image de la ville. Il y a beaucoup d'incivisme puisque certaines personnes déposent leurs ordures à côté des bacs, mais il y a régulièrement des bacs à verre ou des bacs à ordures pleins. Cela apporte en plus des nuisibles. Ce problème est surtout constaté dans l'hypercentre.

Monsieur Patrice BERGEON est d'accord sur le fait qu'il est possible que les bornes soient pleines à certains moments, mais précise qu'il s'agit de faits ponctuels.

Madame Karine HERVE précise que le problème n'intervient pas qu'en période de FLIP et qu'il est fréquent. Elle invite à se promener en ville pour constater.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU précise qu'il convient de régler le problème des professionnels, en particulier des restaurateurs, qui remplissent les poubelles normalement destinées aux particuliers. Les cageots, les gros cartons ne sont pas entreposés par les particuliers, mais par les restaurateurs autour de la place du Drapeau. La presse locale fait état chaque semaine de ce genre de problème dans telle ou telle commune des Deux-Sèvres.

Monsieur Claude BEAUCHAMP précise que les commissions « cadre de vie » et « urbanisme » de la Ville de Parthenay vont se réunir à la fin du mois pour évoquer le problème de la propreté urbaine en général et pour essayer de trouver des solutions à ces problèmes. Il souhaite également préciser qu'une commission économique se réunit mardi prochain où il pourra être débattu du sujet et de faire l'historique complet du dossier.

Monsieur le Président précise qu'un ensemble de propositions et de projets est en cours à Parthenay, notamment la définition d'un véhicule adapté au centre-ville de Parthenay, les cache-containers, la facturation de l'enlèvement des déchets, la mise en place d'amendes plus élevées au sein de la Ville de Parthenay et le déplacement d'une caméra mobile de sécurité pour pouvoir identifier les responsables. Beaucoup de communes sont confrontées à ce genre de difficultés et il faut essayer de les appréhender avec des éléments techniques, des éléments financiers, des éléments d'éducation, des éléments de sanction. Il s'agit tout simplement d'un problème d'incivilités grandissant dans le pays.

*_*_*_*_*

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite évoquer l'évènement « ENSEMBLE ON S'DIT CAP ». Une séquence langage des signes avait lieu hier après-midi sur le campus de Ménigoute. 18 jeunes du Thénezéen et du Ménigoutais étaient présents. Les jeunes étaient hyper attentifs, ils ont pu commencer à regarder l'alphabet, comment dire « bonjour », « merci », des choses comme ça. Tout l'affichage reste dans le campus. Il remercie Monsieur Bernard CAQUINEAU et sa commission jeunesse pour leur participation à l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h47.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 25 novembre 2021 au 10 décembre 2021.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé